



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15 NOV. 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20241112-2024_062-DE

Délibération n° 2024-062

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DU TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE 2024

Vu l'exécution du budget primitif 2024 et les décisions modificatives,
Vu les travaux réalisés par les services techniques de la commune en 2024,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Les Services Techniques de la commune réalisent chaque année des travaux en régie. On entend par travaux en régie des travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année N. Initialement, l'achat de fournitures et la masse salariale, sont des dépenses imputées en section de fonctionnement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et d'en percevoir le FCTVA, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenus sur la base des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Adjoint technique	14,64 €	6,50 €	21,14 €
Adjoint technique	13,51 €	5,59 €	19,10 €
Adjoint technique	15,52 €	6,72 €	22,24 €
Adjoint technique	13,83 €	6,62 €	20,45 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16,08 €	7,13 €	23,21 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15,87 €	7,03 €	22,90 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	25,53 €	10,82 €	36,35 €
Coût horaire moyen			23,63 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité:

- **FIXE** le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à **23,63 €** comprenant salaires et charges,
- **DEMANDE** au Maire d'établir le tableau des travaux en régie pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

[Signature]
Alain TABONE